

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 177

17 mars 1999

SOMMAIRE

ACI Group S.A., Luxembourg	pages 8495, 8496	Hottinguer, Nagelmackers & Associés S.A., Luxembourg	8473, 8478
(L')Atelier II, S.à r.l., Luxembourg	8483	H.P.O.A., Holding de Participations Outre-Atlantique S.A., Luxembourg	8480
Draco S.A., Luxembourg	8450	Imbrex Holding S.A., Luxembourg	8480
Econocom Luxembourg S.A., Windhof/Luxembourg	8450	I.N.B.C. S.A., Luxembourg	8481
Editions Layout, S.à r.l., Kehlen	8484	Italfrance Moda S.A., Luxembourg	8481, 8482
Efficiency Holding S.A., Luxembourg	8450	I.V.V. S.A., Luxembourg	8483
Eliolux S.A., Weimershof	8450, 8451	Jalis, S.à r.l., Rodange	8479
Eltrona Interdiffusion S.A., Luxembourg	8452, 8453	J & M Luxembourg, S.à r.l., Strassen	8483
Equinox S.A., Mamer	8454	KBC Bonds, S.à r.l., Luxembourg	8480
Erre Tre S.A., Luxembourg	8454, 8456	Lampos International S.A., Luxembourg	8482
Eura-Audit Luxembourg S.A., Luxembourg	8451	Lemann S.A., Luxembourg	8484
Eurco S.A., Luxembourg	8456, 8457	Librairie Paul Bruck, S.à r.l., Luxembourg	8484
Euro-Invest & Trade Group S.A.	8458	Luso-Route, S.à r.l.	8485
Euromoneta GmbH, Luxembourg	8458	Luxlife S.A., Luxembourg	8486, 8487
European Fashion Holding S.A., Luxembourg	8458	Lux Modul A.G., Wasserbillig	8485
European Hospital Services S.A., Luxembourg	8458	MCS Finance S.A., Luxembourg	8487
E.S. Europe, S.à r.l., Livange	8453	Media Orbit S.A., Luxembourg	8487
Faraco S.A., Esch-sur-Alzette	8458	Mediqual S.A., Luxembourg	8488
Farillac International S.A., Luxembourg-Kirchberg	8459	Meg S.A., Luxembourg	8490
Fiduciaire des Classes Moyennes S.A., Luxembourg	8461	Merloni Progetti International S.A., Luxbg	8490, 8491
Financial Medical Company S.A., Luxembourg	8462	Metaph, S.à r.l., Senningerberg	8489
Financière Groupe Dewaay S.A., Luxbg	8463, 8464	Motorcycle Investment, S.à r.l., Luxembourg	8492
Finclair Holding S.A., Luxembourg	8467	Moulins de Kleinbettingen, S.à r.l., Kleinbettingen	8492
Finparlux S.A., Luxembourg	8464	M & V Concept, S.à r.l., Luxembourg	8491
Finvest S.A.H., Luxembourg	8465	Naias Holding Co S.A., Luxembourg	8492
Fondinvest Textile S.A., Luxembourg-Kirchberg	8460	Neri Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg	8493
Formedia, S.à r.l., Grevenmacher	8466, 8467	NPA S.A., Livange	8483
Fox Atlantic S.A., Luxembourg	8468	Ophiucus Holdings S.A., Luxembourg	8492, 8493
Furnidecor Holding S.A., Luxembourg	8457	Optique Berg S.A., Luxembourg	8493
Genpharpro Investments S.A., Luxembourg	8468	(L')Or Noir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8485
Geofelt S.A., Luxembourg	8459, 8460	Ortauc International S.A., Luxembourg	8494
Giovanni Agnelli e C. International S.A., Luxembourg	8468, 8470	Palmeras Holding S.A., Luxembourg	8494
Golfing S.A., Luxembourg	8471	Pastel S.A., Luxembourg-Kirchberg	8496
Gruppo Fabbri International S.A., Luxbg	8471, 8472	PB (Lux), S.à r.l., Luxembourg	8494, 8495
Hadafin Europe S.A., Luxembourg	8461	TRADEFI, Trade and Finance Company S.A., Luxbg	8478
HIB, Holding für Internationale Baubeteiligungen Luxembourg S.A., Luxembourg	8472		
High Technology S.A., Luxembourg	8473		

DRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 35.706.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(02001/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ECONOCOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Luxembourg, 6, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.950.

Le bilan de la société au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(02002/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EFFICIENCY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.945.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 11 janvier 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend note de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 21 novembre 1997 et nomme en son remplacement Monsieur Michèle Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

2. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée au commissaire sortant.

*Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02003/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ELIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguet.
R. C. Luxembourg B 55.997.

Entre les soussignés:

1. Monsieur Riccardo Balzarini, demeurant 8, rue d'Ettelbruck, L-9173 Michelbouch, ci-après dénommé le Vendeur, d'une part, et,

2. Monsieur René Moris, demeurant 68, rue des Eglantiers, L-1457 Weimershof, ci-après dénommé l'ACHETEUR, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

a) avec effet au 8 juillet 1998, le Vendeur vend à l'ACHETEUR, qui accepte 250 actions d'une valeur nominale de mille LUF de la société ELIOLUX S.A. avec siège social au 30, rue des Muguet à L-2167 Weimershof.

b) le prix de vente total s'élève à 250,- LUF.

c) le Vendeur déclare avoir reçu la somme de 250 LUF, qui représente le prix de vente dont il est question au point b) et il en reconnaît par la présente bonne et valable quittance à l'ACHETEUR.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

R. Balzarini

Le Vendeur

R. Moris

L'ACHETEUR

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02004/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ELTRONA INTERDIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 4-8, rue de l'Aciérie.
R. C. Luxembourg B 8.485.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).
A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELTRONA INTERDIFFUSION S.A., ayant son siège social à L-1112 Luxembourg, 4-8, rue de l'Aciérie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 8.485, constituée sous forme d'une société en commandite simple (SECS) sous la dénomination de ELTRONA, HENRI DENZLE ET CIE, suivant acte dressé sous seing privé à Luxembourg, le 24 juin 1969, dont un extrait a été publié au Recueil Spécial du Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, numéro 168 du 8 octobre 1969.

La forme juridique de ladite société a été transformée en celle d'une société anonyme avec refonte complète des statuts, suivant acte notarié du 27 juin 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 193 du 27 septembre 1974.

Lesdits statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 24 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 9 du 7 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Denzle, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Denzle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dan Arendt, secrétaire général CLT-UFA, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée, le 10 décembre 1998 par des avis de convocation, adressés par lettres aux actionnaires en nom (toutes les actions étant nominatives).

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau afin d'inspection par l'assemblée.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a une durée illimitée.»

- En outre, l'article 22, deuxième paragraphe sera adapté en cette logique.

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée, que les neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'intégralité du capital social au montant de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de faire adopter par la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

En relation avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article vingt-deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22. Deuxième alinéa.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Denzle, P. Denzle, D. Arendt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998, vol. 839, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(02007/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ELTRONA INTERDIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 4-8, rue de l'Aciérie.
R. C. Luxembourg B 8.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(02008/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

E.S. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Joseph Braun, commerçant, demeurant à Altwies.
2. - Madame Liliane Ipavec, commerçante, épouse de Monsieur Joseph Braun, demeurant à Altwies.
3. - Monsieur Tibor Gajdos, ingénieur chimique, demeurant à Nemecké, Slovakia.

Lesquels comparants déclarent être suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société E.S. EUROPE S.à r.l., avec siège social à Livange, constituée sous la dénomination de IMEX en vertu d'un acte sous seing privé en date du 3 janvier 1966, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 24 du 1^{er} mars 1966.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 592 du 29 octobre 1997.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts prémentionnée les associés décident de modifier l'article six, deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Les parts sociales sont tenues comme suit:

1. - Monsieur Joseph Braun, commerçant, demeurant à Altwies	300 parts
2. - Madame Liliane Ipavec, commerçante, épouse Braun, demeurant à Altwies	2.000 parts
3. - Monsieur Tibor Gajdos, ingénieur chimique, demeurant à Nemecké	2.700 parts
Total:	5.000 parts»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article huit des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants de la société à durée indéterminée:

- a) Madame Liliane Ipavec, prénommée,
- b) Monsieur Tibor Gajdos, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Braun, L. Ipavec, T. Gajdos, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 1998, vol. 406, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 1998.

E. Schroeder.

(02012/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

E.S. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1999.

E. Schroeder.

(02012/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EQUINOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.705.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on January 7, 1999, vol. 518, fol. 29, case 3, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on January 13, 1999.

For publication in *Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*.

Mamer, January 8, 1999.

(02009/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ERRE TRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.549.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of December.

Before us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Anique Klein, economist, residing in Ernster, acting in her capacity as special mandator of the company ERRE TRE S.A., having its registered office in L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks,

pursuant to a resolution of the Board of Directors, dated December 9, 1998 and power of attorney granted, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I) ERRE TRE S.A. was organized as a société anonyme incorporated by deed of the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, dated 11th of July 1996, published in the *Mémorial C Recueil* number 504 dated 8th of October 1996, modified by deed of the same notary Camille Hellinckx, dated 4th of December 1996, published in the *Mémorial C Recueil* number 118 dated 12th of March 1997 and modified by deed of the undersigned notary dated 27th of November 1997, published in the *Mémorial C Recueil* number 160 dated 18th of March 1998.

II) ERRE TRE S.A. has presently an entirely subscribed capital of ninety-one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (91,250,000.- LUF) represented by seven thousand three hundred (7,300) shares having a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg Francs (12,500.- LUF) each, of which 3,700 shares are fully paid in and 3,600 shares are paid in up to 25 %.

The authorized capital of the Company is set at three hundred million Luxembourg Francs (300,000,000.- LUF) and will be represented by twenty-four thousand (24,000) shares of a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg Francs (12,500.- LUF) each.

As regards the authorised capital, Article 5 of the articles of incorporation states that:

«The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effectiv such increase of capital as an whole at once, by successive portions or by continous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital.

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect of the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on the 27th of November 1997 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

III) Pursuant to the above-mentioned resolution dated December 9, 1998, the Board of Directors of ERRE TRE S.A., has obtained and accepted the subscription of two thousand (2,000) shares of a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg Francs (12,500.- LUF) per share, which have been entirely paid up in cash, so that the company has at its free disposal the amount of twenty-five million Luxembourg Francs (25,000,000.- LUF).

IV) Furthermore the Board of Directors of ERRE TRE S.A. has acknowledged in their meeting of December 18, 1998, that the outstanding share capital concerning three thousand six hundred (3,600) shares has now entirely paid in cash, so that the company has at its free disposal the amount of thirty-three million seven hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (33,750,000. -LUF).

V) As a consequence of the aforesaid increase of capital and the paying up of the outstanding share capital, Article 5, paragraph 1 should now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred and sixteen million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (116,250,000. -LUF), represented by nine thousand three hundred (9,300) shares of a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg Francs (12,500.- LUF) each, entirely paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 335,000.- Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English text will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Anique Klein, économiste, demeurant à Ernster,
agissant en tant que mandataire de la société anonyme ERRE TRE S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg,
8, rue Dicks,
en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée suivant procès-verbal de sa réunion du 9 décembre 1998 et suivant procuration accordée, dont copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I) La société ERRE TRE S.A. avec siège social à Luxembourg-Ville, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 1996, publié au Mémorial C Recueil , numéro 504 du 8 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx, le 4 décembre 1996, publié au Mémorial C Recueil numéro 118 du 12 mars 1997 et par le notaire instrumentant à la date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C Recueil numéro 160 du 18 mars 1998.

II) La société ERRE TRE S.A. a actuellement un capital social entièrement souscrit de quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (91.250.000,- LUF), représenté par sept mille trois cents (7.300) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, dont 3.700 actions ont été intégralement libérées et 3.600 actions n'avaient été libérées que jusqu'à concurrence de 25 %.

Le capital autorisé de la société est fixé à un trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

En ce qui concerne le capital autorisé, l'article 5 des statuts dispose que:

«Le Conseil d'Administration, statuant par une décision prise lors d'une réunion où tous les membres doivent être présents et voter en faveur d'une résolution en vue d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé, est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1997 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

III) En exécution de la résolution précitée du conseil d'administration du 9 décembre 1998, les administrateurs de la société ERRE TRE S.A. ont obtenu et accepté la souscription de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF), qui ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que l'équivalent de la somme de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) a été mis à la disposition de la société.

IV) Dans le prédict procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 décembre 1998 le Conseil a constaté et pris acte que les 3.600 actions non encore entièrement libérées ont été entre-temps libérées intégralement, de sorte que l'équivalent de la somme de trente-trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (33.750.000,- LUF) a été mis à la disposition de la société.

V) A la suite de l'augmentation de capital et de sa libération intégrale, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (116.250.000,- LUF) représenté par neuf mille trois cents (9.300) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent à environ 335.000, francs luxembourgeois.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Klein et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 1998, vol. 462, fol. 17, case 11. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédicté société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 décembre 1998.

A. Lentz.

(02010/221/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ERRE TRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 décembre 1998.

A. Lentz.

(02011/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EURCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.390.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURCO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.390, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 297 du 21 juin 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 84 du 1^{er} mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Demeuse, administrateur-délégué, demeurant à Strassen,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stephan Cremoni, comptable, demeurant à Athus,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rudy Paridaens, account manager, demeurant à Pétange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

* Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, tous services pour elle-même, pour des particuliers ou pour des groupes industriels, commerciaux et financiers, dont entre autres, la gestion de toutes sociétés civiles et commerciales, d'assurance ou de réassurance, ainsi que des services et conseils en matière de comptabilité, de fiscalité, d'informatique, de risk management, d'assurance et de réassurance, en ce compris des services de courtage d'assurance et de réassurance.

Elle pourra faire notamment toutes opérations de comptabilité, de fiscalité, de calcul de salaires et de traitements professionnels, activités de commissaire aux comptes, tous conseils et services en matière de constitution, domiciliation et administration de sociétés, sous quelque forme que ce soit, lesdits termes pris dans leur sens le plus large.

Elle pourra prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités.

Elle peut de manière générale exercer toutes activités commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension et/ou le développement.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les deux mille (2.000) actions, dont mille (1.000) actions de catégorie A et mille (1.000) actions de catégorie B, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, tous services pour elle-même, pour des particuliers ou pour des groupes industriels, commerciaux et financiers, dont entre autres, la gestion de toutes sociétés civiles et commerciales, d'assurance ou de réassurance, ainsi que des services et conseils en matière de comptabilité, de fiscalité, d'informatique, de risk management, d'assurance et de réassurance, en ce compris des services de courtage d'assurance et de réassurance.

Elle pourra faire notamment toutes opérations de comptabilité, de fiscalité, de calcul de salaires et de traitements professionnels, activités de commissaire aux comptes, tous conseils et services en matière de constitution, domiciliation et administration de sociétés sous quelque forme que ce soit, lesdits termes pris dans leur sens le plus large.

Elle pourra prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités.

Elle peut de manière générale exercer toutes activités commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension et/ou le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Demeuse, S. Cremoni, R. Paridaens, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

P. Frieders.

(02015/212/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EURCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

P. Frieders.

(02016/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FURNIDECOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 49.056.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 1999

1) L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2) L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.

3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4) L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent (auprès de la société C.T.P.).

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

T. Herkrath
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02039/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EURO-INVEST & TRADE GROUP S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 55.114.

La soussignée, EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, atteste par la présente que la Société EURO-INVEST & TRADE GROUP n'est plus domiciliée aux bureaux de EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} janvier 1999.

EUROLUX MANAGEMENT S.A.
J.H. van Leuvenheim
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02017/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EUROMONETA GmbH, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.656.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour la société EUROMONETA GmbH
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(02018/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EUROPEAN FASHION HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.970.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1999.

*Pour la société EUROPEAN
FASHION HOLDING S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(02019/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EUROPEAN HOSPITAL SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 51.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1999.

*Pour la société EUROPEAN
HOSPITAL SERVICES S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(02020/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FARACO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 12, rue Lankelz.
R. C. Luxembourg B 5.382.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1999.

*Pour la société
FARACO S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(02021/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FARILAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 26.173.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(02022/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FARILAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 26.173.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 décembre 1998 que les mandats des administrateurs sortants, M. Fernand Heim, Mme Geneviève Blauen et M. Marc Schmitt, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Saninfo, S.à r.l., ont été reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier, vol. 518, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02023/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GEOFELT, Société Anonyme

(anc. FELT S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 62.166.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FELT S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62.166.

La séance est ouverte à midi,

sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Changement de la dénomination de la société FELT S.A. en GEOFELT.

- Modification de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous le dénomination de GEOFELT.»

- Transfert du siège social de la société du 8, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg, à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

- Modification de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

- Nomination de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) comme commissaire aux comptes en remplacement de Madame Céline Stein.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en GEOFELT, et de modifier en conséquence le premier article des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est existe une société anonyme sous la dénomination de GEOFELT.»
et dans sa version anglaise:

«**Art. 1.** There exists a company under the name of GEOFELT.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

et dans sa version anglaise:

«**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, among which necessarily the signature of the Chairman of the board of directors, provided that special decision can be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en sa qualité de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg, en remplacement de Madame Céline Stein.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire à tenir en l'an 1999.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi dix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, C. Stein, M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

R. Neuman.

(02024/226/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GEOFELT, Société Anonyme
(anc. **FELT S.A., Société Anonyme**).

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 62.166.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

(02025/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FONDINVEST TEXTILE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 43.466.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SANNE & CIE, S. à r.l.

Signature

(02034/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 61.840.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 61.840, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 131 du 3 mars 1998, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C numéro 350 du 15 mai 1998.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Isabelle Stourm, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire à la liquidation

3. Clôture de la liquidation

4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant

5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 décembre 1998 après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation INTERAUDIT S.à. r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge des administrateurs et du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière sans réserves ni restrictions aux administrateurs et au liquidateur, Maître Albert Wildgen, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 6, rue Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, I. Stourm, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 1999.

T. Metzler.

(02028/222/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FINANCIERE GROUPE DEWAAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.448.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE GROUPE DEWAAY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9448, constituée suivant acte notarié en date du 2 février 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 25 du 24 février 1971 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 435 du 16 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Richard Schneider, Directeur Général, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital par incorporation de cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF)
2. Modification de l'année sociale qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
3. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra chaque année, le troisième mardi d'avril à onze heures.

4. Modification de l'article 13 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«La société est valablement représentée envers les tiers et en justice par deux administrateurs agissant conjointement ou par deux administrateurs-gérants de DEWAAY & ASSOCIÉS S.à r.l.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) à sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (750.000.000,- LUF), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF) prélevée sur le compte réserves de la Société, sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par le bilan de la société arrêté au 30 septembre 1998, lequel restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est de sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (750.000.000,- LUF). Il est représenté par soixante mille (60.000) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de un à soixante mille.

Toutes les actions sont entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le premier octobre 1998 se terminera le trente et un décembre 1998.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 23 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 23. «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois d'avril à onze heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 19 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 19. (premier alinéa) «L'assemblée se réunit annuellement le troisième mardi du mois d'avril à onze heures, au siège social ou en tout autre endroit désigné dans les convocations.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«La société est valablement représentée envers les tiers et en justice par deux administrateurs agissant conjointement ou par DEWAAY & ASSOCIÉS S.à r.l. en sa qualité d'administrateur, agissant par deux de ses associés-gérants».

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schneider, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(02029/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FINANCIERE GROUPE DEWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(02030/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FINPARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINPARLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 septembre 1995, numéro 462.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 octobre 1995, numéro 503.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen. Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, priviléges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 1998, vol. 407, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1999. E. Schroeder.

(02032/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
Nevis, West Indies.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINVEST S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro constituée originairement sous le droit italien et sous la dénomination de FINVEST SERVIZI S.p.A. suivant acte reçu par Maître Rolando Monari, notaire de résidence à Rovereto (Italie), en date du 9 juillet 1985, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant outre le changement de la dénomination sociale en FINVEST S.A., une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant, en remplacement du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 662 du 26 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne Zambon-Gillen, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

I. - Changement de la nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Nevis, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité de Nevis, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Nevis.

2. - Décision de conférer à Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Nevis.

3. - Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

4. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg à Nevis (West Indies) et de faire adopter par la société la nationalité de Nevis, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Nevis.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que le nouveau siège social de la société à Nevis, sera fixé à l'adresse suivante:
«Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies, P.O. BOX 556».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs et ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Nevis et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Zambon-Gillen, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998, vol. 839, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(02033/239/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FORMEDIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

H. R. Luxembourg B 63.052.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den einundzwanzigsten Dezember,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Sind erschienen:

1) Herr Werner Schäfer, Wirtschaftsingenieur, Ehegatte von Dame Brigitte Schäfer, geborene Neisen, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 5,

2) Dame Brigitte Schäfer, geborene Neisen, Photographe, Ehegattin von Herrn Werner Schäfer, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 5,

3) Dame Raoudha Bel Kadhi, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu 2061 Pont de Bizerte (Tunesien);

Welche Komparenten handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Der Komparent Werner Schäfer ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FORMEDIA S.à. r.l., mit Sitz in L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin,

eingetragen im Handelsregister Luxembourg, unter der Nummer B 63.052, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 336 vom 12. Mai 1998;

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil wird von Herrn Werner Schäfer, vorgenannt, gezeichnet.

Der Gesellschafter erklärt eine Gesellschafterversammlung abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Werner Schäfer und dessen Ehegattin Dame Brigitte Schäfer, geborene Neisen, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Dame Raoudha Bel Kadhi, fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Werner Schäfer, an der vorgenannten Gesellschaft FORMEDIA S.à r.l., zum Preis von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag der Zedent erkennt bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, mittels Bankscheck ausgestellt durch die BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, mit der Nummer 9573523, weshalb der Zedent der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Dame Raoudha Bel Kadhi wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile vom heutigen Tage an gerechnet.

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft FORMEDIA S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Werner Schäfer; der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden, die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt die nunmehr alleinige Gesellschafterin, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FORMEDIA S.à r.l. in der Form als Einmannsgesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird, und Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt geändert wird:

«Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Diese Anteile sind gezeichnet und sind der alleinigen Gesellschafterin Dame Raoudha Bel Kadhi, ohne besonderen Stand, wohnhaft in 2061 Pont de Bizerte (Tunesien) zugeteilt.

Alle Anteile sind vollständig und in bar eingezahlt.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartanten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schäfer, B. Schäfer, R. Bel Kadhi, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 1998, vol. 504, fol. 100, case 2. – Recu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 11. januar 1999.

J. Gloden.

(02035/213/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FORMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R. C: Luxembourg B 63.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 janvier 1999.

J. Gloden.

(02036/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FINCLAIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.090.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour la société

FINCLAIR HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(02031/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FOX ATLANTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 62.209.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Signatures.

(02037/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GENPHARPRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.914.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 janvier 1999 que:

1. Il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux. Ont été nommés:

a) Administrateurs:

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse).

b) Commissaire aux comptes:

- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée statutaire qui se tiendra en 2004.

2. Le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02040/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GIOVANNI AGNELLI e C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 26, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 67.009.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GIOVANNI AGNELLI e C. INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 26, rue Louvigny (R.C. Luxembourg, section B number 67.009), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 12, 1998, in the process of publication in the Mémorial.

The meeting is opened by Mr Roberto Longo, Director of the Company, residing in Turin.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Georges Muller, Director of the Company, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company from its present amount of USD 16,000,000.- to an amount of USD 24,000,000.- by the issue of 800,000 new shares with a par value of USD 10.- each, to cancel the preferential subscription right of the shareholders to subscribe to the new shares and to issue and allot the 800,000 new shares to Giovanni Agnelli e C. as fully paid up shares against a contribution in cash of USD 10.- plus a share premium of an amount of USD 2,50.- on each new share, totalling a cash contribution of USD 10,000,000.-
2. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation to reflect the above changes.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance-list that all shares representing the total capital of sixteen million dollars of the United States of America (US \$ 16,000,000.-) are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company from its present amount of sixteen million dollars of the United States of America (USD 16,000,000.-) to an amount of twenty-four million dollars of the United States of America (USD 24,000,000.-) by the issue of eight hundred thousand (800,000) new shares with a par value of ten dollars of the United States of America (USD 10.-) each, to cancel the preferential subscription right of the shareholders to subscribe to the new shares and to issue and allot the eight hundred thousand (800,000) new shares to Giovanni Agnelli e C. as fully paid up shares against a contribution in cash of ten dollars of the United States of America (USD 10.-) on each new share plus a share premium of an amount of two dollars and fifty cents of the United States of America (USD 2,50.-) on each new share, totalling a cash contribution of ten million dollars of the United States of America (USD 10,000,000.-).

Subscription / Payment

Thereupon Mr Roberto Longo prenamed by virtue of a proxy given to him by Giovanni Agnelli e C. under private deed which will remain attached to the present deed for the purpose of registration, declared to subscribe to the eight hundred thousand (800,000) new shares in the name of Giovanni Agnelli e C. and to pay them up in full these shares by an amount of ten dollars of the United States of America (US \$ 10.-) plus an amount of two dollars and fifty cents of the United States of America (US \$ 2,50.-) as share premium, totalling a cash contribution of twelve dollars and fifty cents of the United States of America (US \$ 12,50.-) on each new share.

Proof of such payment in cash has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the abovereferred capital increase so that it shall have the following wording:

«The corporate capital of the Company is set at twenty-four million dollars of the United States of America (USD 24,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000) shares with a nominal value of ten dollars of the United States of America (USD 10.-) each.»

Evaluation

The appearing persons value at LUF 3,800,000.- the cost of the present deed.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GIOVANNI AGNELLI e C. INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue Louvigny (R.C. Luxembourg, section B numéro 67.009), constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par M. Roberto Longo, administrateur de la société, demeurant à Turin.

Le Président désigne comme secrétaire M. Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Georges Muller, administrateur de la société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société de son montant actuel de USD 16.000.000,- à un montant de USD 24.000.000,- par la création de 800.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- chacune, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de souscrire aux actions nouvelles et émission et attribution des 800.000 actions nouvelles à Giovanni Agnelli e C. comme actions entièrement libérées par apport en espèces de USD 10,- pour chaque action et une prime d'émission d'un montant de USD 2,50 sur chaque action, totalisant un apport en espèces de USD 10.000.000,-.

2. Modification de l'article 5 des statuts de manière à refléter les changements ci-dessus.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varieront par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de seize millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.000.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de son montant actuel de seize millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.000.000,-) à un montant de vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 24.000.000,-) par la création de huit cent mille (800.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune; de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de souscrire aux actions nouvelles et d'émettre et d'attribuer les huit cent mille (800.000) actions nouvelles à Giovanni Agnelli e C. comme actions entièrement libérées par apport en espèces d'un montant de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) pour chaque action et une prime d'émission d'un montant de deux virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,50) sur chaque action, totalisant un apport en espèces de dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000.000,-).

Souscription / Libération

Sur ce, Monsieur Roberto Longo préqualifié, en vertu d'une procuration à lui donnée sous seing privé par Giovanni Agnelli e C., laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui, a déclaré souscrire les huit cent mille (800.000) actions nouvellement créées au nom de Giovanni Agnelli e C. et les libérer par apport en espèces d'un montant de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) pour chaque action et une prime d'émission d'un montant de USD 2,50 sur chaque action, totalisant un apport en espèces de douze virgule cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12,50) sur chaque nouvelle action.

La preuve de ce payement a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter les changements ci-dessus. L'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social

Le capital social de la société est fixé à vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 24.000.000,-) divisé en deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.»

Evaluation

Les comparants évaluent à LUF 3.800.000,- le coût des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Longo, T. Loesch, G. Muller, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 74, case 4. – Reçu 3.424.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

J.-P. Hencks.

(02042/216/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GIOVANNI AGNELLI e C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue de Louvigny.

R. C. Luxembourg B 67.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(02043/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GOLFING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.673.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

*Pour la société
GOLFING S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(02044/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.723.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 45.723,

constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 29 du 25 janvier 1994, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Vittorio Castellani,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varieront, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que les 8.500 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital autorisé de ECU 500.000,- à ECU 14.000.000.

2. Pouvoir à conférer au conseil d'administration en vu de réaliser les augmentations dans le cadre du capital autorisé avec possibilité de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé d'un montant de ECU 500.000,- (cinq cent mille Ecus), pour le porter de son montant actuel de ECU 13.500.000,- (treize millions cinq cent mille Ecus) à ECU 14.000.000,- (quatorze millions d'Ecus),

et accorde au conseil d'administration un pouvoir identique à celui qu'il avait eu par rapport au capital autorisé antérieur et pour la même durée,

plus particulièrement le pouvoir de limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation du nouveau capital autorisé,

le tout sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, tel que visé par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés. Ce rapport demeurera annexé aux présentes.

Pour ce faire, l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à huit millions cinq cent mille Ecus (XEU 8.500.000,-), divisé en huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (XEU 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

A côté du capital social la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à quatorze millions d'Ecus (XEU 14.000.000,-), divisé en quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (XEU 1.000,-) chacune.

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 septembre 2003, de réaliser ce capital autorisé par l'émission d'actions ordinaires, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par la conversion d'obligations convertibles émises le 30 novembre 1993, respectivement le 22 septembre 1998,

au gré des porteurs de ces obligations, dans les limites de temps et aux autres conditions stipulées dans cet ou ces emprunts convertibles.

Le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires au moment de l'émission de cet ou ces emprunts obligataires convertibles par rapport à ces obligations convertibles.

Pouvoir est encore conféré au Conseil d'Administration et à chacun de ses membres de faire constater par acte notarié dans les limites déterminées et dans les formes légales, les réalisations du capital autorisé dans la limite maximale de quatorze millions d'Ecus (XEU 14.000.000,-) par conversion des obligations convertibles faite à la demande des porteurs des obligations convertibles dans les conditions des emprunts émis et faire adapter l'article 5 des statuts.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 40.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, V. Castellani, D. Raeymaekers, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 113S, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

J. Delvaux.

(02045/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.723.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 1998 acté sous le n° 823/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg, le 13 janvier 1999.

(02046/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

HIB, HOLDING FÜR INTERNATIONALE BAUBETEILIGUNGEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.486.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1985, publié au Mémorial C numéro 374 du 17 décembre 1985, et

que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, préqualifié, en date du 13 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 220 du 8 août 1987,

au capital social de vingt-six millions de francs luxembourgeois (LUF 26.000.000,-), représenté par vingt-six mille (26.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1998,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 1998, vol. 846, fol. 77, case 4,

que la liquidation de la société anonyme HIB, HOLDING FÜR INTERNATIONALE BAUBETEILIGUNGEN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, a été définitivement clôturée,

que les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de ladite société.

Pour extrait conforme

F. Kesseler

Notaire

(02048/219/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

HIGH TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.400.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 337 du 137 du 21 mars 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 7 décembre 1998 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Transfert du siège social au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg.
2. Monsieur Eric Baland, expert-comptable, demeurant à B-1200 Bruxelles, est élu nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.
3. Madame Madeleine Grumeau étant décédée, Monsieur Denis Desmet, demeurant à B-3078 Everberg, est élu nouvel administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02049/687/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

HOTTINGER, NAGELMACKERS & ASSOCIES, Société Anonyme,
(anc. TRADEFI ET HOTTINGER GESTION (LUXEMBOURG)),
(anc HOTTINGER GESTION (LUXEMBOURG)).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.692.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOTTINGER GESTION (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.692, constituée suivant acte notarié en date du 29 juillet 1991 publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 46 du 8 février 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 27 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 470 du 19 novembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Hottinger, banquier, demeurant à CH-Zug,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Cade, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Doumier, économiste, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 844 du 19 novembre 1998.
2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de 71.000.000,- Flux pour porter le capital social de son montant actuel de 29.000.000,- Flux à 100.000.000,- Flux par l'émission de 59.890 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale suite à l'apport de tous les actifs et passifs de la société TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A. et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Entérinement de l'examen et du rapport spécial établi par DELOITTE & TOUCHE conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Constatation que la fusion est réalisée et que la société absorbée TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A. a cessé d'exister.
6. Modification de la dénomination sociale de la société en HOTTINGER, NAGELMACKERS & ASSOCIES (anciennement TRADEFI ET HOTTINGER GESTION (LUXEMBOURG) et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
7. Modification de l'article 8 points 2 à 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Article 8.
2. En cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, ou descendant, la cession d'actions est libre.
3. La cession, à titre onéreux ou gratuit, des actions entre actionnaires appartenant au même groupe d'actionnaires est également libre. Pour les besoins du présent article des Statuts, les actionnaires seront répartis en quatre groupes d'actionnaires, le premier constitué des actionnaires rattachés à la famille Hottinger («Groupe 1»), le deuxième constitué des actionnaires de la famille Leleux («Groupe 2»), le troisième composé des actionnaires de la famille Nagelmackers («Groupe 3»), et le quatrième groupe étant constitué par la société SURONGO («Groupe 4»).

En cas de cession des actions au sein même du groupe, l'actionnaire cédant ainsi que l'actionnaire cessionnaire sont solidairement obligés d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les 15 jours de celle-ci, en indiquant leurs noms ainsi que le nombre d'actions sur lesquelles a porté la cession.

4. La cession, à titre onéreux ou gratuit, des actions entre actionnaires de groupes différents, respectivement la cession d'actions à tout tiers non-actionnaire, sont soumises à l'agrément du conseil d'administration, et sont sujettes à un droit de préemption qui s'exerce selon les modalités prévues dans les paragraphes suivants.

5. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un actionnaire appartenant à un autre groupe que lui, respectivement à un tiers non-actionnaire, est obligé de notifier son intention, par lettre recommandée, au président du conseil d'administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du cessionnaire éventuel, le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

6. Suite à cette notification, le président du conseil d'administration convoquera dans les 15 jours une réunion du conseil d'administration devant connaître de cette proposition de cession, ou portera cette question à l'ordre du jour d'une réunion du conseil devant se tenir dans cette période. Le conseil d'administration approuvera ou refusera ensuite la cession ainsi projetée en statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Les administrateurs représentant soit le groupe du cédant, soit le groupe du cessionnaire (à moins qu'il ne soit un tiers) ne seront pas considérés comme ayant un intérêt opposé à celui de la société au sens de l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales. La décision du conseil sera notifiée à tous les actionnaires par lettre recommandée. En cas de refus de la cession projetée, et au cas où la procédure de préemption n'aboutirait pas, faute de souscription de la totalité des actions, le conseil d'administration est obligé de faire acquérir les actions, soit par la société, soit par un autre actionnaire, dans ce second cas avec le consentement du cédant, dans un délai de trois mois à partir de la fin du délai prévu au paragraphe 10 ci-dessous. En l'absence de proposition de reprise dans ces trois mois, le consentement sera réputé donné et l'actionnaire cédant pourra réaliser le projet de cession initial aux conditions y reprises. En cas de rachat des actions par la société ou un actionnaire, le prix de cession sera déterminé et payable par application des paragraphes 13 et 14 ci-dessous.

7. Indépendamment de la décision du conseil d'administration, les autres actionnaires (à l'exclusion de l'actionnaire cédant) bénéficient d'un droit de préemption proportionnellement au montant de leur participation dans le capital social par rapport au montant cumulé des actions détenues par les actionnaires pouvant préempter, donc à l'exclusion des actions détenues par l'actionnaire cédant, et sous réserve d'éventuelles autres priorités de rachat spécialement convenues entre actionnaires.

8. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de soixante jours depuis la notification prévue au paragraphe 5 ci-dessus les actionnaires désireux de préempter dans les limites établies au paragraphe précédent informeront l'actionnaire cédant et le président du conseil d'administration de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter. En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

9. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le président du conseil d'administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale ou partielle par lettre recommandée. Les actionnaires (à l'exception de l'actionnaire cédant) disposent alors d'un délai supplémentaire de trente jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non-préemptées au prorata de leur participation au capital déterminée par rapport au montant cumulé des actions détenues par des actionnaires pouvant préempter aux termes du paragraphe 7. Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au président du conseil d'administration.

10. A défaut de réponse favorable à la suite de ces deux périodes portant sur la totalité des actions dont la cession est projetée, celles-ci seront libérées de tout droit de préemption et l'actionnaire cédant pourra procéder à leur cession dans un délai de quinze jours et selon les conditions prévues dans sa notification initiale, le tout sous réserve de l'approbation du conseil d'administration en application du paragraphe 6 ci-dessus.

11. En cas de préemption des actions dont la cession est projetée en vertu des paragraphes précédents, l'accord du conseil d'administration n'est pas requis.

12. Le prix par action auquel les actions seront préemptées à l'issue de la procédure décrite ci-dessus est déterminé suivant la valeur de la société, déterminée suivant les règles établies par le paragraphe suivant, divisée par le nombre total d'actions, et ceci quel que soit le prix offert par un tiers.

13. La valeur de la société est constituée par l'actif net comptable à la date de la notification initiale de la cession, majoré des réserves latentes et des facturations inter compagnies et majoré de 2 années de revenus de gestion sensu lato (droits de garde, commissions de gestion, courtages, commissions sur domiciliation des sociétés, rétrocessions des établissements financiers sur les affaires apportées, etc ...) plafonnés à 1 % par année des capitaux contrôlés par le cédant à la date de la vente et encore enregistrés dans les livres aux dates de paiement. Ce prix de vente sera déterminé par un réviseur indépendant, différent du réviseur d'entreprises de la société, choisi d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le président du conseil d'administration, ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement du siège de la société sur requête de la partie la plus diligente. La détermination du prix ainsi effectuée sera définitive. Les frais de cette expertise seront à charge égale du cédant et de la société.

14. La valeur de l'actif net comptable, majoré des réserves latentes et des facturations inter compagnies, sera payée à l'actionnaire cédant au moment de la signature de l'acte de cession, tandis que les deux années de revenus tels que définis au paragraphe 13 seront payées dans le mois de la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'année en question.

15. Les règles relatives à l'agrément et au droit de préemption sont applicables à toute cession, gratuite ou à titre onéreux, même par voie d'adjudication ou sur base d'un jugement.

16. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription préférentielle est soumise à la procédure d'agrément et de préemption du présent article.

17. La cession du droit à l'attribution d'actions gratuites, en vue d'une incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à une cession des actions elles-mêmes et tombe également sous la procédure d'agrément et de préemption du présent article.

18. La présente procédure d'agrément et de préemption devra être respectée sous peine de nullité de la cession.»

8. Augmentation du nombre d'administrateurs de trois à six.

9. Nomination de Monsieur Baudouin Nagelmackers, Monsieur Vincent Doumier et Madame Véronique Leleux en tant qu'administrateurs de la société.

10. Autorisation au Conseil d'Administration de la société de déléguer la gestion journalière à Monsieur Baudouin Nagelmackers et de le nommer administrateur-délégué.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 19 novembre 1998 soit plus d'un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement, conformément à l'article 266(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, d'un rapport par un expert indépendant savoir DELOITTE & TOUCHE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg pour la société absorbante et la Fiduciaire Générale de Luxembourg, société anonyme, avec siège social à Luxembourg pour la société absorbée, lesquels ont établi un rapport conjoint pour les deux sociétés qui fusionnent, qui demeure annexé aux présentes.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée aux présentes.

V. - Que le projet de fusion a été approuvé en assemblée générale extraordinaire par les actionnaires de la société absorbée suivant procès-verbal documenté par le notaire soussigné en date de ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance et entérine le rapport spécial établi par DELOITTE & TOUCHE, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) (la société absorbante) et la société anonyme TRADE and FINANCE S.A., en abrégé TRADEFI (la société absorbée), ayant son siège social à Luxembourg, tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil numéro 844 du 19 novembre 1998 et tel qu'il a été approuvé en date de ce jour par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) à concurrence de soixante et onze millions de francs luxembourgeois (71.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (29.000.000,- LUF) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) par l'émission de cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (59.890) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles sont entièrement libérées par la transmission à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée TRADE and FINANCE COMPANY S.A. à la Société absorbante, étant précisé que la société absorbante supportera tout le passif de la société absorbée ainsi que les frais, impôts et charges à résulter de la fusion.

La valeur nette du patrimoine de la société absorbée ainsi apporté à la société absorbante est évalué au 30 juin 1998 à soixante-quatorze millions six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (74.632.995,- LUF).

La différence entre la valeur nette comptable du patrimoine de la société absorbée et le montant nominal de l'augmentation de capital (soixante et onze millions de francs luxembourgeois (71.000.000,- LUF) réalisée dans le chef de la société absorbante, soit un montant de trois millions six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (3.632.995,- LUF), est affectée à un poste «prime de fusion», étant précisé qu'à l'avenir tous les actionnaires (anciens et nouveaux) participeront à ce poste de bilan au prorata de leurs droits sociaux.

Le rapport établi par DELOITTE & TOUCHE et par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG conformément à la loi pour vérifier le rapport d'échange conclut que, sous réserve de deux points relevés dans le susdit rapport, et sur base des renseignements et des documents qui ont été mis à la disposition des réviseurs, les méthodes suivies dans les circonstances présentes pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates et le rapport d'échange de 59.890 actions nouvelles de la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. contre 1.000 actions anciennes de la société TRADE and FINANCE COMPANY S.A. est pertinent et raisonnable.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide qu'en rémunération de l'apport par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la Société absorbante, les cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (59.890) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale sont attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée en proportion de leur participation actuelle dans cette société, savoir cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (59.890) actions nouvelles de la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) pour mille (1.000) actions de la société TRADE and FINANCE COMPANY S.A.

Sixième résolution

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la Société d'inscrire dans le registre les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la société TRADE and FINANCE COMPANY S.A. et de procéder conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi.

Septième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée décide de donner à l'article 5 des statuts de la société la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- FLUX) représenté par quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (88.890) actions sans désignation de valeur nominale.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en HOTTINGUER, NAGELMACKERS & ASSOCIES (anciennement TRADEFI ET HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG)).

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de HOTTINGUER, NAGELMACKERS & ASSOCIES» (anciennement TRADEFI ET HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG)).

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 points 2 à 6 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«2. En cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, la cession d'actions est libre.

3. La cession, à titre onéreux ou gratuit, des actions entre actionnaires appartenant au même groupe d'actionnaires est également libre. Pour les besoins du présent article des Statuts, les actionnaires seront répartis en quatre groupes d'actionnaires, le premier constitué des actionnaires rattachés à la famille Hottinguer («Groupe 1»), le deuxième constitué des actionnaires de la famille Leleux («Groupe 2»), le troisième composé des actionnaires de la famille Nagelmackers («Groupe 3»), et le quatrième groupe étant constitué par la société SURONGO («Groupe 4»).

En cas de cession des actions au sein même du groupe, l'actionnaire cédant ainsi que l'actionnaire cessionnaire sont solidairement obligés d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les 15 jours de celle-ci, en indiquant leurs noms ainsi que le nombre d'actions sur lesquelles a porté la cession.

4. La cession, à titre onéreux ou gratuit, des actions entre actionnaires de groupes différents, respectivement la cession d'actions à tout tiers non-actionnaire, sont soumises à l'agrément du conseil d'administration, et sont sujettes à un droit de préemption qui s'exerce selon les modalités prévues dans les paragraphes suivants.

5. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un actionnaire appartenant à un autre groupe que lui, respectivement à un tiers non-actionnaire, est obligé de notifier son intention, par lettre recommandée, au président du conseil d'administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du cessionnaire éventuel, le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquelles la cession devrait s'opérer.

6. Suite à cette notification, le président du conseil d'administration convoquera dans les 15 jours une réunion du conseil d'administration devant connaître de cette proposition de cession, ou portera cette question à l'ordre du jour d'une réunion du conseil devant se tenir dans cette période. Le conseil d'administration approuvera ou refusera ensuite la cession ainsi projetée en statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Les administrateurs représentant soit le groupe du cédant, soit le groupe du cessionnaire (à moins qu'il ne soit un tiers) ne seront pas considérés comme ayant un intérêt opposé à celui de la société au sens de l'article 57 de la loi sur les sociétés commerciales. La décision du conseil sera notifiée à tous les actionnaires par lettre recommandée. En cas de refus de la cession projetée, et au cas où la procédure de préemption n'aboutirait pas, faute de souscription de la totalité des actions, le conseil d'administration est obligé de faire acquérir les actions, soit par la société, soit par un autre actionnaire, dans ce second cas avec le consentement du cédant, dans un délai de trois mois à partir de la fin du délai prévu au paragraphe 10 ci-dessous. En l'absence de proposition de reprise dans ces trois mois, le consentement sera réputé donné et l'actionnaire cédant pourra réaliser le projet de cession initial aux conditions y reprises. En cas de rachat des actions par la société ou un actionnaire, le prix de cession sera déterminé et payable par application des paragraphes 13 et 14 ci-dessous.

7. Indépendamment de la décision du conseil d'administration, les autres actionnaires (à l'exclusion de l'actionnaire cédant) bénéficient d'un droit de préemption proportionnellement au montant de leur participation dans le capital social par rapport au montant cumulé des actions détenues par les actionnaires pouvant préempter, donc à l'exclusion des actions détenues par l'actionnaire cédant, et sous réserve d'éventuelles autres priorités de rachat spécialement convenues entre actionnaires.

8. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de soixante jours depuis la notification prévue au paragraphe 5 ci-dessus les actionnaires désireux de préempter dans les limites établies au paragraphe précédent informeront l'actionnaire cédant et le président du conseil d'administration de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter. En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

9. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le président du conseil d'administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale ou partielle par lettre recommandée. Les actionnaires (à l'exception de l'actionnaire cédant) disposent alors d'un délai supplémentaire de trente jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non-préemptées au prorata de leur participation au capital déterminée par rapport au montant cumulé des actions détenues par des actionnaires pouvant préempter aux termes du paragraphe 7. Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au président du conseil d'administration.

10. A défaut de réponse favorable à la suite de ces deux périodes portant sur la totalité des actions dont la cession est projetée, celles-ci seront libérées de tout droit de préemption et l'actionnaire cédant pourra procéder à leur cession dans un délai de quinze jours et selon les conditions prévues dans sa notification initiale, le tout sous réserve de l'approbation du conseil d'administration en application du paragraphe 6 ci-dessus.

11. En cas de préemption des actions dont la cession est projetée en vertu des paragraphes précédents, l'accord du conseil d'administration n'est pas requis.

12. Le prix par action auquel les actions seront préemptées à l'issue de la procédure décrite ci-dessus est déterminé suivant la valeur de la société, déterminée suivant les règles établies par le paragraphe suivant, divisée par le nombre total d'actions, et ceci quel que soit le prix offert par un tiers.

13. La valeur de la société est constituée par l'actif net comptable à la date de la notification initiale de la cession, majoré des réserves latentes et des facturations inter compagnies et majoré de 2 années de revenus de gestion sensu lato (droits de garde, commissions de gestion, courtages, commissions sur domiciliation des sociétés, rétrocessions des établissements financiers sur les affaires apportées, etc ...) plafonnés à 1 % par année des capitaux contrôlés par le cédant à la date de la vente et encore enregistrés dans les livres aux dates de paiement. Ce prix de vente sera déterminé par un réviseur indépendant, différent du réviseur d'entreprises de la société, choisi d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le président du conseil d'administration, ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement du siège de la société sur requête de la partie la plus diligente. La détermination du prix ainsi effectuée sera définitive. Les frais de cette expertise seront à charge égale du cédant et de la société.

14. La valeur de l'actif net comptable, majoré des réserves latentes et des facturations inter compagnies, sera payée à l'actionnaire cédant au moment de la signature de l'acte de cession, tandis que les deux années de revenus tels que définis au paragraphe 13 seront payées dans le mois de la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'année en question.

15. Les règles relatives à l'agrément et au droit de préemption sont applicables à toute cession, gratuite ou à titre onéreux, même par voie d'adjudication ou sur base d'un jugement.

16. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription préférentielle est soumise à la procédure d'agrément et de préemption du présent article.

17. La cession du droit à l'attribution d'actions gratuites, en vue d'une incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à une cession des actions elles-mêmes et tombe également sous la procédure d'agrément et de préemption du présent article.

18. La présente procédure d'agrément et de préemption devra être respectée sous peine de nullité de la cession.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à six et nomme aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Baudouin Nagelmackers, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Vincent Doumier, économiste, demeurant à Bruxelles.

- Madame Véronique Leleux, administrateur de société de bourse, demeurant à B-Lombise.

qui forment avec les administrateurs déjà en fonction le Conseil d'Administration.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille.

L'Assemblée autorise le conseil d'administration de la société à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Baudouin Nagelmackers, prénommé.

Constatation:

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombantes à la société en relation avec la présente fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hottinger, C. Cade, V. Doumier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(02050/200/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

**HOTTINGER, NAGELMACKERS & ASSOCIES, Société Anonyme
(anc. TRADEFI ET HOTTINGER GESTION (LUXEMBOURG)).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

F. Baden.

(02051/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.683.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADE AND FINANCE COMPANY en abrégé TRADEFI, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.683 constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 39 du 1^{er} février 1991.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Véronique Leleux, administrateur de société de bourse, demeurant à Lombise.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Doumier, économiste, demeurant à Bruxelles.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Cade, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 844 du 19 novembre 1998.
2. Transfert par la Société de tous ses avoirs et engagements à la société anonyme HOTTINGER GESTION (LUXEMBOURG).

3. Dissolution de la société.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut se tenir sans convocations préalables.

IV. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 19 novembre 1998 au Mémorial soit un mois au moins avant la réunion des Assemblées Générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport d'un expert indépendant, à savoir DELOITTE & TOUCHE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg et la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, lesquels ont établi un rapport conjoint pour les deux sociétés qui fusionnent.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la fusion entre la TRADE AND FINANCE COMPANY S.A., société absorbée et la société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG), société absorbante, conformément au projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil, numéro 844 du 19 novembre 1998.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales le projet de fusion a fait l'objet d'un examen respectivement de DELOTTE & TOUCHE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg et de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg. Un exemplaire du rapport afférent sera annexé au procès-verbal de l'assemblée générale de la société absorbante.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG), de transférer tous les actifs et passifs de la Société TRADE and FINANCE COMPANY S.A. à la société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) précitée.

Le rapport établi par DELOTTE & TOUCHE et par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG conformément à la loi pour vérifier le rapport d'échange conclut que, sous réserve de deux points relevés dans le susdit rapport, et sur base des renseignements et des documents qui ont été mis à la disposition des réviseurs, les méthodes suivies dans les circonstances présentes pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates et le rapport d'échange de 59.890 actions nouvelles de la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. contre 1.000 actions anciennes de la société TRADE AND FINANCE COMPANY S.A. est pertinent et raisonnable.

Les actions à émettre en rémunération de l'apport de l'universalité des actifs et passifs de la présente société à la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) seront attribuées directement aux actionnaires de la société TRADE AND FINANCE COMPANY S.A. en proportion de leurs participations dans cette dernière société, savoir cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (59.890) actions nouvelles de la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) pour mille (1.000) actions de la société TRADE AND FINANCE COMPANY S.A., assorties d'une prime de fusion totale de trois millions six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (3.632.995,- LUF).

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve que la fusion soit également approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG), que la Société est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante.

Condition suspensive

Les résolutions prises ci-dessus sont prises par la présente assemblée générale sous la condition suspensive que le projet de fusion mentionné ci-avant soit approuvé par la société absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la société en relation avec la fusion projetée, sous réserve de l'accomplissement de la condition suspensive mentionnée ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Leleux, V. Doumier, C. Cade et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(02048/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

JALIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 485, route de Longwy.

Le bilan 1997 a été enregistré à Esch-sur-Alzette le 24 décembre 1998 au vol. 311, fol. 86, case 7.

Signature.

(02061/617/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

**H.P.O.A., HOLDING DE PARTICIPATIONS OUTRE-ATLANTIQUE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 24.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau USD (5.253,25)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(02052/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

**H.P.O.A., HOLDING DE PARTICIPATIONS OUTRE-ATLANTIQUE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 24.167.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 décembre 1998 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost démissionnaire.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02053/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

IMBREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 25.238.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 décembre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 101, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02054/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

**KBC BONDS, Société à responsabilité limitée,
(anc. KB INCOME FUND puis KB BONDS).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.062.

Statuts coordonnés en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1999 suite à une assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 9 décembre 1998 ayant décidé le changement de la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire de certains compartiments par anticipation des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

A. Schwachtgen
Notaire

(02063/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

I.N.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.679.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(02055/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée ITALFRANCE MODA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.407,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 25 septembre 1996 par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 637 du 7 décembre 1996,

les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 269 du 23 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Stella Le Cras, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédestinée s'élève actuellement à LUF 742.207.000,- (sept cent quarante-deux millions deux cent sept mille francs luxembourgeois), représenté par 742.207 (sept cent quarante-deux mille deux cent sept) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérées.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 185.521.000 (cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent vingt et un mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 742.207.000, - (sept cent quarante-deux millions deux cent sept mille francs luxembourgeois) à LUF 927.728.000,- (neuf cent vingt-sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 185.521 (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par versement en numéraire.

3. Suppression, pour autant que de besoin, du droit de souscription des anciens actionnaires sur le vu de la renonciation des actionnaires concernés.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de LUF 185.521.000 (cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent vingt et un mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 742.207.000,- (sept cent quarante-deux millions deux cent sept mille francs luxembourgeois) à LUF 927.728.000,- (neuf cent vingt-sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 185.521 (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Souscription et libération

Alors est intervenue: La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, représentée par Monsieur Gustave Stoffel et Monsieur Claudio Bacceli,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée à Florence, en date du 11 décembre 1998,

lequel, dès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 185.521 (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de la contre-valeur en lires italiennes de LUF 185.521.000 (cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent vingt et un mille francs luxembourgeois). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 185.521 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 11 décembre 1998,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 927.728.000,- (neuf cent vingt-sept millions sept cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), représenté par 927.728 (neuf cent vingt-sept mille sept cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 1.976.882,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, S. Le Cras, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 113S, fol. 37, case 8. – Reçu 1.855.210 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.
(02057/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

J. Delvaux.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.407.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 15 décembre 1998 actée sous le n° 820 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(02058/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

LAMPOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 50.459.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour la société

LAMPOS INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(02066/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

I.V.V. S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
 R. C. Luxembourg B 37.429.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
 Signature

(02059/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

I.V.V. S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
 R. C. Luxembourg B 37.429.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

MM. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.
 Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Luxembourg, Administrateur-Délégué.
 ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02060/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

J & M LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 33.720.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 1999.

Signatures.

(02062/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

L'ATELIER II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-1333 Luxembourg, 3, rue Chimay.
 R. C. Luxembourg B 13.389.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour la société
 L'ATELIER II, S.à r.l.
 FIDUCIAIRE FERNAND FABER
 Signature

(02067/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

NPA S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} avril 1998

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Charaf Pierre, demeurant 127, avenue JB Clement à Boulogne Billancourt (France) a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 1^{er} avril 1998.

Pour extrait conforme

P. Charaf K. Blanc L. Saillard

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02088/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

EDITIONS LAYOUT, Société à responsabilité limitée.
Capital social: LUF 500.000,-.
 Siège social: L-8281 Kehlen, 9A, Juddegaass.
 R. C. Luxembourg B 65.391.

Assemblée Générale du 31 décembre 1998

Immédiatement après la démission de Monsieur Maurice Gratia de ses fonctions de gérant de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et après s'être déclarés valablement convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Est nommé unique gérant de la société, Monsieur Adrien Klein, préqualifié, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 6, Wengertswee.

La société est pleinement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
 Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Signature
A. Kintzele

Signature
M. Gratia

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02068/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

LEMANN S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
 R. C. Luxembourg B 43.187.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 13 janvier 1999.

*Pour la société
LEMANN S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
 Signature

(02067/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

LIBRAIRIE PAUL BRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, en liquidation.
 Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 6.216.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.
 Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jos Faber, directeur, demeurant à Luxembourg, 30, Grand'rue,
2. Monsieur Paul Faber, directeur, demeurant à Ell, 1, rue Principale,
3. Madame et Monsieur Jacques Funck-Faber, demeurant à Bertrange, 79, rue des champs,
4. Madame Danielle Kremer-Faber, demeurant à Roeser, 2, rue de Weiler,

Lesquels comparants, dès qualités qu'ils agissent, en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE PAUL BRUCK, S.à r.l., établie à Luxembourg, constituée sous forme de société en commandite simple suivant acte reçu par le notaire Georges Faber, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1961, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 13 du 22 février 1961,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, le sieur Henri Huberty, directeur financier, demeurant à Roodt/Syre, 49, rue d'Olingen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, P. Faber, J. Funck, E. Faber, D. Faber, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédicté société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

R. Neumann.

(02070/226/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

L'OR NOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

EXTRAIT

La société à responsabilité limitée L'OR NOIR, S.à r.l., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.F. Kennedy,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 novembre 1994 publié au Mémorial C numéro 90 du 4 mars 1995,

qu'il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1998, vol. 846, fol. 74, case 11,

- qu'il y a lieu d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 3 des statuts (objet social), qui a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente d'essences, d'huiles et de graisses pour autos, d'accessoires d'autos, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie et de boissons, d'articles d'épicerie, lavage d'autos, l'achat et la vente de journaux et de périodiques ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle aura également comme objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.»

- que le siège social de la société a été transféré de L-4170 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.F. Kennedy à L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

Pour extrait conforme
F. Kesseler
Notaire

(02071/219/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

LUSO-ROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 54.196.

Par la présente, le soussigné a démissionné de sa fonction de gérant administratif de la société LUSO-ROUTE, S.à r.l. ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 17, rue Claire-Chêne.

Numéro R.C. 54.196 avec effet au 31 décembre 1997.

Par la même occasion, il dénonce le siège social de la société.

Dos Santos Marcelino.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02072/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

LUX MODUL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.918.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(02075/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

LUXLIFE, Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXLIFE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 397 du 12 septembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Maingard, Directeur Général, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Maurice, actuaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Ahlborn, membre du Comité de Direction BDL, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 16 septembre 1998.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 6.000.000 actions en circulation, 6.000.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

– Modification ainsi qu'il suit de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts:

Art. 2. Le siège social est établi 4, rue du Fort Rheinsheim, B.P. 723, L-2017 Luxembourg.

– Suppression de la mention «Après 30 minutes de l'horaire indiqué pour la réunion» de l'article 12, alinéa 5 des statuts, alinéa qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 12. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera automatiquement ajournée à 7 jours au moins et de nouvelles convocations seront envoyées par télécopie ou télex pour la nouvelle réunion. A telle réunion deux administrateurs formeront le quorum.

– Modification de l'article 17 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 17. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

– Modification ainsi qu'il suit de l'article 18 des statuts:

Art. 18. La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 premier alinéa des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante.:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi 4, rue du Fort Rheinsheim, B. P. 723, L-2017 Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la mention «Après 30 minutes de l'horaire indiqué pour la réunion» de l'article 12, alinéa 5 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 12. Cinquième alinéa. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera automatiquement ajournée à 7 jours au moins et de nouvelles convocations seront envoyées par télécopie ou télex pour la nouvelle réunion. A telle réunion deux administrateurs formeront le quorum.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17, premier alinéa des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 17. Premier alinéa. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Maingard, J. Maurice, P. Ahlborn, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 octobre 1998, vol. 406, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 1998.

E. Schroeder.

(02073/228/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

LUXLIFE, Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1999.

E. Schroeder.

(02074/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MCS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.472.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 15 décembre 1998 a pris acte de la démission d'un administrateur, Mme Alessandra Rucci et a nommé en son remplacement M. Marc Koeune, Economiste, demeurant à Bereldange.

En outre, l'assemblée a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1996 et a nommé en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino. Décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur et au commissaire sortants.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02076/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MEDIA ORBIT, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.454.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIPARCO, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.926,

ci-après désignée par «le comparant»,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Longlaville/France, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 novembre 1998, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

– La société anonyme MEDIA ORBIT, avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.454, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 464 du 15 octobre 1992.

– Le capital social est fixé à neuf millions (9.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

– Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;

– Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur.

– Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que:

– tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

– En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

– Comme conséquence de ce qui précède, les neuf mille (9.000) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.

– Les livres et documents de la société seront conservés auprès de BBL TRUST SERVICES à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sabbatucci, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédicté société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

R. Neuman.

(02077/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MEDIQUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.790.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Derek S. Ruxton, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MEDIQUAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.790,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du onze décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme MEDIQUAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 200 du 19 avril 1996.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à huit cent mille francs français (800.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt francs français (80,- FRF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé pourra être porté de son montant acutel à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingt francs français (80,- FRF).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 11 décembre 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent un mille sept cent soixante francs français (301.760,- FRF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de huit cent mille francs français (800.000,- FRF) à un million cent un mille sept cent soixante francs français (1.101.760,- FRF) par l'émission de trois mille sept cent soixante-douze (3.772) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingt francs français (80,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission de deux cent trente-neuf francs français (239,- FRF) par action, soit avec une prime d'émission totale de neuf cent un mille cinq cent huit francs français (901.508,- FRF).

Le Conseil d'Administration a admis les sociétés UNITED HEALTHCARE OPERATORS CORPORATION S.A. (UHOC), CONTACT MANAGEMENT S.A. et Messieurs Michel Hantute, Vincent Nahum, Jean-Paul Levy à la souscription des trois mille sept cent soixante-douze (3.772) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les trois mille sept cent soixante-douze (3.772) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

– mille cinq cent soixante-dix-neuf (1.579) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme UNITED HEALTHCARE OPERATORS CORPORATION S.A. (UHOC), ayant son siège social à Luxembourg, 17, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Derek S. Ruxton, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1998;

– mille cinq cent quatre-vingt (1.580) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme CONTACT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 17, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Derek S. Ruxton, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1998;

– trente-sept (37) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Michel Jean Hantute, directeur de société, demeurant à La Celle Saint-Cloud,

ici représenté par Monsieur Derek S. Ruxton, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à La Celle Saint-Cloud, le 3 décembre 1998;

– cent vingt-cinq (125) actions sont souscrites par Monsieur Vincent Nahum, directeur de société, demeurant à Paris, ici représenté par Monsieur Derek S. Ruxton, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 3 décembre 1998;

– quatre cent cinquante et une (451) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Jean-Paul Levy, directeur de société, demeurant à Neuilly-sur-Seine,

ici représenté par Monsieur Derek S. Ruxton, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les trois mille sept cent soixante-douze (3.772) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent trois mille deux cent soixante-huit francs français (1.203.268,- FRF), faisant trois cent un mille sept cent soixante francs français (301.760,-FRF) pour le capital et neuf cent un mille cinq cent huit francs français (901.508,- FRF) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à un million cent un mille sept cent soixante francs français (1.101.760,-FRF), représenté par treize mille sept cent soixante-douze (13.772) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt francs français (80,- FRF) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. S. Ruxton et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 40, case 1. – Reçu 74.064 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

F. Baden.

(02078/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

METAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Senningerberg, 10, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 3.238.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1999, vol. 262, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 janvier 1999.

Signature.

(02082/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MEG S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
 R. C. Luxembourg B 49.974.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme
 Pour la société
 Signature
 Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 101, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02079/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 42.352.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée droit luxembourgeois dénommée MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.352,
 constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1992,
 publié au Mémorial C numéro 115 du 17 mars 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 26 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 201 du 4 mai 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Dirk Raeymackers, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luca Schinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varieront, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, D. Raeymackers, L. Schinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 113S, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

J. Delvaux.

(02080/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.352.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 1998 actée sous le n° 822/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02081/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

M & V CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 68, route de Bourgogne.

R. C. Luxembourg B 35.749.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société M & V CONCEPT, S.à r.l.

Le 22 décembre 1998 à 11.00 heures, les porteurs de parts de la société à responsabilité limitée M & V CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, d'un commun accord, renonçant à une convocation préalable par lettre recommandée.

Monsieur Jean-Marc Sibué, expert comptable, demeurant à Metz (F), est élu président de l'Assemblée et désigne comme secrétaire Madame Mayer, comptable, demeurant à Basse-Rentgen (F), et Mademoiselle Isabelle Coillard, professeur, demeurant à Jussy (F) est choisie comme scrutatrice.

Monsieur le Président constate:

1. Que les porteurs de parts présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente Assemblée.

2. Que les porteurs de parts présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont mentionnés sur liste de présence.

Cette liste sera signée par les porteurs de parts présents, les mandataires des porteurs de parts représentés, et les membres du bureau de la présente Assemblée.

La liste de présence, ainsi que les procurations des porteurs de parts représentés, après avoir été paraphées ne varieront resteront annexées aux présentes.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social au 68, rue de Bourgogne à Luxembourg.

La résolutions ci-après a été adoptée à l'unanimité:

Le siège social est transféré au 68, rue de Bourgogne, Luxembourg à compter de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

F. Mayer Secrétaire	J.-M. Sibué Président	I. Coillard Scrutatrice
------------------------	--------------------------	----------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02085/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.305.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 12 novembre 1998, que:
- décharge pleine et entière a été donnée aux gérants de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le mandat de DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A. en tant que gérant et celui de KPMG LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02083/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

MOULINS DE KLEINBETTINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 5.455.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
société civile
Signature

(02084/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

NAIAS HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 51.307.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 1998

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Mathew Zervos, Corinne Philippe et Guy Arendt, en tant qu'administrateurs et le mandat de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998.

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02086/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

OPHIUCUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 51.437.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(02089/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

OPHIUCUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 51.437.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 1998, le conseil d'administration se compose comme suit:

MM. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Luxembourg, Administrateur-Délégué
ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02090/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

NERI INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.648.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 décembre 1998 que:

- le siège social de la société a été transféré au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 22 décembre 1998;

- M. Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg,

M. Fernand Heim, chef comptable, demeurant à Luxembourg,

M. Marc Schmit, comptable, demeurant à Kehlen, Luxembourg,

ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement de MM. Pierre Dochen, Eddy Raes et Erik van den Pol, démissionnaires.

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1997, en remplacement de M. Jean-Luc Debry, démissionnaires.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02087/521/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

OPTIQUE BERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 95, Grand-Rue.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de la société
le vendredi 19 juin 1998 à 11.00 heures*

Président: Madame Chantal Hervot

Secrétaire: Monsieur Marco Felten

Scrutateur: Monsieur René Moris

Capital présent ou représenté: 100%

A l'unanimité les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé.

2. Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1997 sont approuvés.

3. Le résultat au 31 décembre 1997 de 172.608,- LUF est reporté à nouveau.

4. Un dividende brut de 2.250,- LUF par action est distribué aux actionnaires.

5. Révocation de Monsieur Jean-Claude Georg sans domicile connu à l'heure actuelle comme commissaire aux comptes.

6. Nomination de Monsieur René Hervot comme nouveau commissaire aux comptes pour un mandat se terminant fin 2003.

7. Décharge est donnée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 1997.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le Conseil d'Administration
C. Hervot M. Felten R. Moris
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02091/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ORTAUC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.247.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour la société ORTAUC INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Civile

Signature

(02092/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

PALMERAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 35.198.

Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 13 mai 1998:

1) Démission et nomination d'un nouveau conseil d'administration:

- MM Richard Plummer, administrateur de sociétés, demeurant à Essex Villas 19, Londres W8 7BP
James Bowman, administrateur de sociétés, demeurant à Glendale Close 4, Saint Clement, Jersey
Clive Dixon, administrateur de sociétés, demeurant à Lord Street, Douglas, Isle of Man

2) Démission et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
3) Le siège social est transféré au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

*Pour extrait conforme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02093/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

PB (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.507.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ITMD INVESTMENTS B.V., avec siège social à Dam 3-7, 1012 JS Amsterdam (Pays-Bas),
ici représentée Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 1998, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– Qu'elle est la seule et unique associée de la société PB (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 décembre 1998, en voie de publication et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1998, en voie de publication.

– Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 8 décembre 1998, la totalité des parts de PB (LUX), S.à r.l. lui a été cédée par la société PA.BE. S.A., avec siège social à Luxembourg, au prix de 14.372.000,- dollars des Etats-Unis.

– Que la cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations de l'ancien associé, attachés aux parts cédées à partir du 8 décembre 1998.

Intervention du gérant

Ensuite est ici intervenu le gérant de PB (LUX), S.à r.l., LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, qui a déclaré accepter, au nom de la société, la cession de parts susmentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a déclaré prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent mille francs luxembourgeois (98.700.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-dix-huit mille sept cents (98.700) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été toutes souscrites et entièrement libérées par ITMD INVESTMENTS B.V., avec siège social à Dam 3-7, 1012 JS Amsterdam (Pays-Bas), qui est l'associé unique de la société.»

«**Art. 5.** The capital is set at ninety-eight million seven hundred thousand Luxembourg francs (98,700,000.- LUF) divided into ninety-eight thousand seven hundred (98,700) share quotas of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The share quotas have been subscribed and fully paid-up by ITMD INVESTMENTS B.V., with registered office in Dam 3-7, 1012 JS Amsterdam (Pays-Bas), which is the sole shareholder of the company.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent mille francs (100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 janvier 1999.

G. Lecuit.

(02095/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

PB (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 janvier 1999.

G. Lecuit.

(02096/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.122.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ACI GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 1^{er} décembre 1998 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme ACI GROUP S.A. a été constituée suivant acte notarié, en date du 21 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 30 janvier 1995 et dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 28 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 21 septembre 1996 et en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 26 juillet 1997 et en date du 3 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 20 janvier 1998.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes (datées le 11 avril 1997) autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration ou sans émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans résERVER aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédicté autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 1^{er} décembre 1998 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour porter le capital social de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des actions nouvellement émises par ENDICOTT FINANCE LTD., ayant son siège social à Tortola, BVI, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme ACI GROUP S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent cinquante mille francs (150.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 79, case 8. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 1999.

G. Lecuit.

(01947/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 1999.

G. Lecuit.

(01948/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

PASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.815.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 décembre 1998 que le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Dr. Franco E. Keller, conseil d'entreprises, demeurant à Zurich, Suisse,
- M. Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg,
- M. Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02094/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.
